



COMITE TECHNIQUE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DU 7 MAI 2020

Depuis le 17 mars dernier, les services ont fonctionné en mode « réduit » dans le cadre des plans de continuation d'activité.

Suites aux instructions gouvernementales, la DGDDI a été amenée à organiser une reprise d'activité à compter du 11 mai prochain.

Ce Comité technique du 7 mai était dédié à la déclinaison interrégionale du plan de reprise d'activité (PRA) articulé en deux axes :

- un volet protection des agents,
- un volet relatif à la reprise d'activité.

Notre avis :

→ *la sortie du déconfinement est plus complexe que l'entrée notamment en raison des incertitudes sur l'évolution de la pandémie,*

→ *le caractère évolutif et multiple des avis « scientifiques » sur le port du masque par exemple, l'absence de prise de température et de test lors du retour en présentiel incitent à la prudence.*

1) La protection des agents :

Les agents qui prennent les transports en commun seront dotés de masques fournis par l'administration.

Dans les bureaux, le port du masque ne sera pas obligatoire sauf si la distanciation entre les agents n'est pas possible.

Les prestations de nettoyage seront renforcées et adaptées sur demande des DR.

Des difficultés avec le prestataire dans les départements de l'Ain et du Rhône. Un nouveau marché en cours de réflexion.

Concernant la climatisation, l'administration s'en réfère à l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020, à savoir que :

- l'aération des locaux est recommandée,
- les climatiseurs portables et ventilateurs individuels sont déconseillés.
- la climatisation collective à aspiration extérieure ne présente pas de risque avéré si elle est correctement entretenue,
- idem pour la climatisation des véhicules à l'exclusion de la fonction de recyclage d'air.

Concernant l'accueil du public à la RI, un local sera mis à disposition au rez de chaussée.

Dans tous les services d'accueil du public, si la personne n'a pas de masque, on pourra lui en donner un.



Notre avis :

- *chaque service doit recevoir une dotation en EPI (masques notamment) adaptée à ses besoins,*
- *la politique immobilière de l'État a conduit à restreindre la surface disponible par agent et à restreindre les bureaux individuels,*
- *des parois en plexiglas sont indispensables dans les locaux d'accueil du public mais aussi lorsque les distances minimales entre agents ne peuvent être respectées,*
- *le risque lié à la climatisation est incertain alors que la période estivale s'approche.*

2) La situation administrative des agents:

Environ 300 agents (sur 1350 ETPT) étaient en télétravail durant le PCA.

Le télétravail sera privilégié pour la reprise d'activité lorsqu'il est matériellement possible.

Une rotation entre les agents en télétravail et en présentiel est possible dans en fonction des missions de chacun.

Suite au Décret du 5 mai, une autorisation simplifiée de télétravail sera mise en œuvre (attente note DG).

Concernant l'accès à l'application CHORUS spécifique au CSP, seule la consultation est possible.

Les agents ayant une fragilité médicale seront maintenus en ASA sauf si le médecin de prévention donne un avis favorable à leur retour en présentiel.

Les agents en télétravail ne se verront pas retirer de congés.

Pour les agents en ASA, attente note DG (note RH1 n° 383 du 7 mai diffusée après le CT).

Notre avis :

- *le télétravail, considéré avant la crise comme une situation d'exception devant être limitée, est devenu un mode de travail comme un autre,*
- *la différence majeure est que ce mode d'organisation s'est imposé durant la période d'urgence sanitaire,*
- *on peut regretter que le télétravail n'ait pas été utilisé plus largement avant la crise, ce qui aurait permis d'avoir davantage de recul sur ce mode d'organisation,*
- *certaines fonctions ne peuvent être télétravaillées (accueil du public par ex) alors que d'autres (analyse, rédaction) s'y prêtent,*
- *le télétravail n'est pas adapté aux agents nouvellement affectés sur un poste,*
- *le maintien d'un collectif de travail est nécessaire, les échanges informels étant plus possibles,*
- *la mise en place d'une convention est souhaitable tant pour le chef de service que l'agent (demande expresse, formation au télétravail, plan de travail, horaires),*
- *pour la période de crise sanitaire, la notification du régime de travail à l'agent (présentiel, télétravail ou ASA), voire le refus de retour en présentiel pour les agents en fragilité médicale génère des tensions.*



3) La reprise d'activité:

La reprise d'activité sera progressive et cadencée en fonction de l'activité (véhicules, avions, trains) et des préconisations de la médecine de prévention.

Le PRA est évolutif et sera adapté en fonction des décisions gouvernementales (éventuel reconfinement par ex).

Le risque de LCF (PL) est accru à compter du 11 mai. Les vacances seront réparties entre les contrôles routiers et les contrôles de fret express.

La prise en charge des individus à l'issue des retenues douanières sera décidée par les Parquets au cas par cas.

Concernant les contrôles des entreprises en ex post, le principe est la communication de documents et les déplacements en entreprise devront être limités .

Notre avis :

→ la réglementation applicable à l'importation des masques s'est révélée inadaptée à un contexte de crise et a fait peser sur les chefs de bureaux des dilemmes cornéliens entre le besoin d'approvisionnement et la sécurité des produits.

La situation semble se clarifier mais il appartient au législateur, à fortiori dans une période de forte tensions, de prendre les mesures nécessaires pour redéfinir, alléger ou retirer des normes inapplicables.

→ ces inquiétudes, comme celles liées à la décision de retour en présentiel des agents, justifient le renforcement de la protection juridique des fonctionnaires prévu par la loi de prolongation de l'état d'urgence.

→ La capacité d'initier ou de reprendre les contrôles en OP/CO sera étroitement liée à la situation économique de nos interlocuteurs.

→ pour les contrôles initiés à distance, le droit de communication n'interrompt pas le délai de reprise.

4) Le matériel :

Concernant le matériel, 147 ordinateurs portables avec RAPIDO ont été mis à disposition ainsi que des unités centrales munies de RAPIDO.

Une commande de 60 PC portables en cours sans certitudes sur le délai de livraison (mi ou fin juin).

Le remplacement des unités centrales par des ordinateurs portables est possible à moyen terme.

Notre avis :

→ La montée en charge des équipement est le corollaire indispensable au développement du télétravail :

→ chaque agent placé en télétravail devrait disposer d'une solution de connexion à RAPIDO (pc portable ou UC),

→ les applicatifs métiers doivent évoluer pour être télétravaillables,

→ la capacité de la messagerie doit être augmentée pour tous les agents,

→ l'accès à la visioconférence doit être facilité,

→ une indemnité forfaitaire ou un remboursement des consommables (cartouches d'encre et papier) est demandée.